

Relevé de décisions de la Commission Paritaire Nationale de la fédération des ESH

Séance du jeudi 12 décembre 2014

Collège Salariés

Présents

Antonio MARTINS, CFDT, Titulaire
Patrice PICAUD, CFE-CGC, Titulaire
Jean-Louis DUMAS, CGT, Suppléant
Chantal JOUANNEAUX, CGT-FO, Titulaire
Stéphane DUBOS, CFTC, Titulaire
Cynthia DUBOIS, CFTC, Suppléante

Collège Employeurs

Philippe DE NIJS
Sébastien COLIN
Odile LE VEN
Philippe VAREILLES
Nicolas MULLER
Didier POUSSOU

Absents excusés

Jean-Jacques GRANDCOIN, CGT, Titulaire
Jocelyne SYLVA-MENDY, CFE-CGC,
Suppléante
Patricia CAMPIN, CGT-FO, Suppléante
Christophe LE QUERE, CFDT, Suppléant

Valérie FOURNIER
André INDIGO
Elisabeth ESTIGNARD
Jean-Claude QUEMIN
Marc LELIEVRE
François MELIN
Christine JUILLAND

Sandrine ALOZY, Directrice du Pôle Ressources Humaines

Ouverture des travaux à 11h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMAS, CGT (en l'absence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOIN)

Il a été décidé d'un commun accord entre les représentants des délégations salariés et employeurs ce qui suit :

1. Validation du relevé de décisions de la séance du 26/11/2014

Cf. annexes 1 et 2

Modifications concernant le relevé de décisions :

- = Page 2 : « Les demandes ~~devront~~ de formation devront mentionner (...) »
- = Page 3 : « Un projet d'accord transitoire (...), et notamment ~~les~~ des dispositions du modèle d'accord remis lors de la séance du 22/10/2014. »

Décision des membres de la CPN : le relevé de décisions est validé à l'unanimité en tenant compte des 2 corrections.

2. Reporting de la commission de suivi de la mise en œuvre de l'accord intergénérationnel du 30/09/2013

Cf. présentation des résultats de l'enquête

Les membres de la commission ont validé la proposition de modifier le calendrier des réunions pour exploiter les données chiffrées issues de l'enquête annuelle RH. Le contenu de l'enquête de suivi devra être modifié (questions qualitatives).

3. Validation d'un accord d'entreprise en l'absence de délégué syndical

Remarque concernant l'article 4 de l'accord : ne s'agit-il pas du report des congés payés ?

La formulation retenue manque de précision sur ce point.

Décision des membres de la CPN : validation à l'unanimité de l'accord.

4. Négociation annuelle obligatoire pour 2015

Mise à disposition du rapport annuel de branche 2014 (données 2013) en octobre 2014 en versions numérique et papier.

A l'issue des débats, les représentants des délégations employeurs et salariés se sont entendus pour faire évoluer la grille unique de rémunérations.

Les minima du barème unique de rémunérations sont augmentés de la manière suivante :

- 0,5% pour les coefficients 1 à 4 (il est entendu que le coefficient 1 est au moins égal au SMIC),
- 0,3% pour les coefficients 5 à 7.

Par ailleurs, il est convenu de recommander aux entreprises de procéder chaque année au versement de la prime d'ancienneté plutôt que tous les 3 ans (cf.CCN).

Les représentants des syndicats CGT et CFE-CGC ne sont pas signataires de l'accord NAO.

Le représentant du syndicat CFDT est satisfait des propositions de consensus pour lesquelles il sollicitera une validation auprès des instances ad hoc.

Les représentants des syndicats FO et CFTC se déclarent signataires de l'accord NAO afin de débloquent la situation de la grille des minima sociaux, bloquée depuis plusieurs années.

Décision des membres de la CPN : accord en vue de la signature d'un accord NAO pour 2015.

Prochaine réunion : le 14/01/2014

- Réunion préparatoire de 9H00 à 12H00
- Réunion plénière de 14H00 à 17H00

Clôture de la séance à 16h10 heures.